

L'Etat palestinien ou le CAUCHEMAR de l'Occident et autres joyusetés du même ordre

Jacques Amar

Maître de conférences en droit privé

Que n'a-t-on lu et entendu avant la date fatidique du 20 septembre 2011, date à laquelle l'Autorité Palestinienne a déposé sa demande d'adhésion aux Nations Unies de façon à pouvoir proclamer l'existence d'un Etat palestinien indépendant ? Nous étions proches au choix d'un énième conflit israélo-arabe qui aurait pu être fatal à Israël ou d'une troisième intifada. Bien évidemment, peut-être n'avons-nous pas tout vu – comme toujours, le pire est à venir. Certes, la démarche palestinienne constitue une nouvelle donne tant sur le plan régional qu'international. Pourtant, sauf à croire en la dimension magique et performative du droit, ce n'est pas parce qu'un statut est proclamé que les choses changent automatiquement. Surtout quand il s'agit ni plus ni moins d'une démarche apparemment novatrice qui aurait vocation à résoudre un conflit qui structure la région depuis au moins 60 ans. Or, posons la question crûment : l'Occident, en l'occurrence les pays européens et les Etats-Unis, ont-ils véritablement intérêt à reconnaître un Etat palestinien ?

Fin de l'immunité politique

Au préalable, on peut légitimement penser que l'accord de réconciliation entre le Fatah et le Hamas est loin d'avoir facilité les choses. En l'absence d'accord, le Fatah aurait pu se présenter presque blanc comme une colombe aux Nations Unies face aux faucons israéliens. Mais, avec d'un côté un partenaire qui ne manque jamais une occasion d'insulter, voire de menacer les dirigeants du

Fatah et un responsable palestinien qui, tout de go, déclare avant la réunion aux Nations Unies que le futur Etat palestinien a vocation à être *Judenrein*, il est sûr que les Palestiniens eux-mêmes n'ont vraiment pas fait beaucoup d'efforts pour atteindre l'objectif fixé : une reconnaissance internationale. De là à dire que les Palestiniens eux-mêmes jouent avec le feu en prenant les Nations Unies à partie, il n'y a qu'un pas.

Car, la démarche soulève plusieurs types de problèmes. En premier lieu, l'admission en tant que membre des Nations Unies implique une soumission à la Charte des Nations Unies et a pour corollaire l'adhésion aux principaux traités. S'agissant de la Charte, elle stipule en son article 51 que *Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales*. Autrement dit, à la moindre attaque contre des civils israéliens, l'armée israélienne serait en droit de riposter contre l'Etat palestinien. Il ne sera plus possible de jouer le célèbre couplet tant chanté par le Hezbollah lors de la seconde guerre du Liban : ce n'est pas l'Etat qui attaque mais un mouvement de résistance ! D'ailleurs, c'est ce qui explique le relatif calme à la frontière nord d'Israël : à partir du moment où le Hezbollah est officiellement membre du gouvernement libanais, la moindre attaque peut se solder par un véritable conflit international. Sur le fond, que l'on soit clair : les règles de la guerre ont tendance désormais à être les mêmes lors d'un conflit armé international qu'en matière de conflit armé non international. Il y a cependant une petite nuance de taille : les Etats occidentaux ne peuvent plus se contenter de jouer les arbitres, de faire de l'humanitaire pour alléger les souffrances des civils. Ils doivent choisir leur camp.

Autrement dit, tant que les gens se massacrent entre eux comme en Libye ou en Syrie, cela ne trouble pas la quiétude des puissances occidentales ; elles peuvent bombarder les gens comme elles le souhaitent sans véritablement prendre le risque de poursuites devant la Cour pénale internationale¹ pour crime contre l'humanité en raison d'attaques aveugles ayant entraîné la mort de civils. Tant qu'il n'y a pas d'Etat palestinien, l'Europe comme les Etats-Unis n'ont pas à clairement choisir leur camp. Une fois l'Etat proclamé, fini le Quartet ! Finies les grandes résolutions et autres baratins. On comprend dans ce contexte les hésitations occidentales. Tant que les Etats-Unis et l'Europe s'opposent sur la politique israélienne et qu'il n'y a pas d'Etat palestinien, cela ne porte pas à conséquence. Après, nul ne peut prédire les conséquences. On doute cependant qu'un conflit régional puisse justifier un clash international.

Fin du droit au retour

S'agissant à présent des conventions, la reconnaissance d'un Etat palestinien pourrait porter un coup fatal au supposé « droit au retour » des Palestiniens. Nous avons déjà eu l'occasion de montrer que ce droit n'avait plus

aucune consistance en droit international à partir de la jurisprudence rendue à propos de la situation chypriote². Dès lors, sauf à prétendre sur le plan international qu'un réfugié palestinien a par nature plus de droits qu'un réfugié chypriote, il faudra bien un jour arrêter d'agiter cet épouvantail pour bloquer tout processus de paix. Ce point rappelé, il n'est pas certain que la convention sur le statut des réfugiés de 1951 soit compatible avec le maintien d'une telle prétention : c'est logique, si un Etat existe, les personnes peuvent bénéficier de la nationalité de ce pays et perdre la qualité de réfugiés ! Les Palestiniens qui adorent imiter le narratif juif pour fonder leurs prétentions risquent de se retrouver confrontés à la situation suivante : ils peuvent être expulsés des pays dans lesquels, au mépris du droit international, ils continuent d'être des réfugiés et disposer de la nationalité du futur Etat. Un peu comme les Juifs des pays arabes qui, une fois expulsés, n'ont pas pu bénéficier du statut de réfugiés³. C'est précisément parce qu'il n'est peut-être pas possible de concilier toutes les demandes palestiniennes que les Européens ont essayé de freiner les ardeurs du président Mahmoud Abbas – il faut dire aussi qu'il serait juridiquement monstrueux de valider une demande déposée par le président d'une autorité dont le mandat est terminé depuis deux ans. Apparemment, le printemps « arabe » et ses promesses d'élection ne concernent pas le président de l'autorité palestinienne.

Fin de la cohérence politique de l'Union européenne

Troisième point, la demande palestinienne plonge Europe et Etats-Unis au cœur de leurs contradictions. En novembre 2010, ce qui n'est quand même pas très ancien, le président du Conseil de l'Europe déclare : *The time of the homogenous nation-state is over. Each European country has to be open for different cultures. However, we only have one civilization: of democracy, of individual rights, of the rule of law.* Mais alors, si l'ère des Etats-nations est révolue, pourquoi tant d'acharnement à légitimer les prétentions palestiniennes ? Sarkozy, inspiré par le petit malin H. Guaino, avait cherché à contourner la difficulté : créer l'Union pour la Méditerranée, c'est-à-dire dépasser le cadre des Etats-nations et noyer ainsi Israël dans un ensemble global appelé Méditerranée. La démarche a échoué, les participants ne voulant pas reconnaître Israël. On mesure ici le caractère paradoxal de la situation : l'Europe s'évertue à mettre fin à l'Etat-nation et érige ce modèle en stade suprême de développement. Ce faisant, elle court indirectement à sa propre perte. Au nom de quoi la revendication palestinienne serait-elle plus légitime que celle des basques ou des Corses ?

L'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques stipule : *Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.*

2. *Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent*

de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international. En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance.

3. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, sont tenus de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Traduction : l'Etat français doit accompagner les Corses et les Bretons dans leurs revendications autonomistes et non les réprimer.

Nous savons bien que la rhétorique n'a pas de limite : il faut quand même imaginer un pays comme l'Espagne soutenir la cause palestinienne d'un côté et censurer la cause basque de l'autre. Apparemment, la contradiction n'a pas échappé à l'Espagne qui, pour la première fois depuis la création de l'Etat d'Israël, a reconnu expressément celui-ci comme Etat juif. Alain Juppé, ministre des Affaires étrangères en France, a choisi la voie inverse en émettant des doutes sur la légitimité d'une telle appellation, au mépris là encore des textes internationaux votés par la France. Eh oui, reconnaître la Palestine, c'est peut-être faire exploser l'Europe.

Et les Etats-Unis sont loin d'être épargnés par ce risque. Nous renverrons sur le mode humoristique au film de Joe Dante *The second civil war*⁴. Plus sérieusement, voici les conclusions d'une étude récente sur le sujet : *The latest Rasmussen Reports national telephone survey shows that 21% of American Adults think individual states have the right to leave the United States and form an independent country. Most (64%) believe states do not have this right, while 14% are not sure*⁵. Derrière les Tea Parties, il y a entre autres phénomènes le début de l'expression d'une dimension sécessionniste, soit le cauchemar par excellence de l'Amérique.

Bien évidemment, nous pourrions également mentionner les Kurdes que Erdogan massacre dans l'indifférence générale, voire les Coptes en Egypte...

La Cour de la Haye: à double sens

Certes, n'en doutons pas, si les Palestiniens obtiennent un Etat, ils ne manqueront pas de traduire Israël devant la Cour pénale internationale. Mais, réponse du berger à la bergère, les Israéliens ne manqueront pas également de saisir cet organe. Le Hamas, pas fou, n'a eu d'ailleurs de cesse de s'opposer à la demande formulée par le Fatah.

Nous sommes donc ici confrontés à un véritable jeu de dupes qui permet enfin de mettre à nu les contradictions qui structurent les discours des grandes puissances sur le conflit israélo-palestinien. Tout cela aura probablement des conséquences dramatiques sur le terrain. Mais la grande victime de cette agitation sera ni plus ni moins que le droit international.

De l'émission *Un œil sur la planète*

Nous n'avons pas vu cette émission qui a déclenché une forte polémique en raison de sa supposée partialité à l'égard de l'Etat d'Israël. Son titre est cependant symptomatique : *Un Etat palestinien est-il encore possible?*

Si on tient compte des contradictions que soulève la demande palestinienne, la réponse est sans conteste non. Nous comprenons aussi pourquoi il est impératif pour les puissances occidentales de dénoncer encore et toujours Israël car, à présent, il n'y a pas formellement d'Etat palestinien tout simplement car elles ne veulent pas valider la demande palestinienne.

Malheureusement, le principe de non-contradiction n'anime pas les tenants de la cause palestinienne : lorsqu'ils sont en France, ils n'ont de cesse de dénoncer les discours sur l'identité nationale ainsi que les politiques d'expulsion menées par le gouvernement actuel ; lorsqu'ils se projettent de l'autre côté de la Méditerranée, ne les voilà-t-ils pas à soutenir un projet religieux nationaliste qui bafoue allègrement les droits de l'homme et surtout ceux des femmes ? Mais la contradiction est tellement facile à dénoncer qu'elle oblige plus radicalement à s'interroger sur le point suivant : si, véritablement, un discours ne supporte pas la confrontation avec le principe de non-contradiction alors, pour reprendre les critères dégagés par A. Kojève, nous ne sommes pas en présence d'un discours rationnel. Dès lors, à quoi bon chercher à discuter ? Pas étonnant que certains discours glissent facilement vers la légitimation de la violence.

Là où le discours devient fascinant, c'est par sa capacité à vouloir systématiquement se fondre dans un moule juridique. Même Alain Badiou, philosophe qui n'est pas connu pour son amour invétéré du droit, a repris dans son argumentaire contre Israël le poncif selon lequel Israël viole le droit international. Il faut ainsi se rendre à l'évidence : nous vivons sur l'illusion d'un respect des règles et grâce aux Palestiniens et à leurs supporters, nous constatons que les règles sont vides de sens et de portée.

De Guilad Shalit ou l'équivalence impossible

Cette viduité ressort parfaitement de l'accord qui a conduit à la libération de Guilad Shalit. Conformément à cet accord, le soldat franco-israélien a été libéré après plus de cinq ans de détention contre 1027 prisonniers. Cet accord a été unanimement salué et Alain Juppé, qui apparemment a décidé de ne pas en louper une, a même jugé l'accord « équilibré ». Diantre, quelle conception de l'équilibre ! Ou comment l'Occident vient de valider les pires thèses racistes et de subvertir le peu de cohérence qui restait au droit international.

1 Juif = 1027 Arabes: l'impact d'un «échange équilibré» (Alain Juppé)

Si une personne se promène dans la rue revêtue d'un Tee-Shirt « Une blanche = deux noires », nul doute qu'elle fera l'objet de poursuites pour incitation à la haine raciale. Maintenant, compte tenu du soutien international dont a bénéficié

ficié cet accord, comment envisager de condamner une personne qui choisirait d'inscrire sur un Tee-Shirt « Un juif = 1027 Arabes ». L'accord permet ainsi de donner corps à l'expression raciste la plus éhontée. Il ne faut pas s'étonner qu'il ait été validé par un gouvernement de droite qui trouve ici un moyen de légitimer toutes ses actions. Pour cependant alléger ses responsabilités, on se souviendra qu'en 1996, la secrétaire d'Etat américaine Madeleine Albright avait mis en balance les objectifs de la politique américaine en Irak et la mort de 500 000 enfants à la suite du boycott.

Vu sous cet angle, nous sommes encore loin du compte. Pourtant, soyons clairs : si « Un juif = 1027 Arabes », il est logique que les Juifs, minoritaires bénéficient proportionnellement de plus de terrain que les Arabes. C'est d'ailleurs le raisonnement tenu expressément par le gouvernement Netanyahu et approuvé par la communauté internationale : dès que l'accord a été publié, ce gouvernement a validé un important projet de construction dans une zone contestée. Et, comme par hasard, pour une fois, la communauté internationale n'a pas manifesté son mécontentement de façon aussi bruyante que les fois précédentes.

Si comme le dit cet accord, considéré par notre éminent Ministre des Affaires étrangères comme étant équilibré, « 1 juif = 1027 Arabes », alors il va être difficile de critiquer le droit des Israéliens d'estimer qu'ils sont par nature supérieurs aux Arabes. Ce n'est pas un hasard si, en Israël, ce ne sont que des gouvernements de droite qui ont négocié de tels échanges. Et plus les échanges s'accroissent, plus ils confirment aux yeux de leur électorat et du monde la supériorité intrinsèque du peuple juif.

J'entends bien les bonnes consciences nous seriner que la situation est complexe et ne peut se réduire à une telle équation. Mais, là encore, la dimension hallucinante des chiffres en présence réduit de fait l'emprise du raisonnement et d'une mise en perspective. Toutes choses étant égales par ailleurs, lorsqu'en 2002, le président Chirac est réélu à plus de 80 %, tout le monde sait à l'époque qu'un résultat aussi délirant en démocratie est la conséquence d'une configuration politique atypique. Mais, dans quelques années, que retiendra-t-on ? La configuration atypique ou le chiffre de 80 % ? Dans une logique d'échange, si quelqu'un paie une maison 10 fois le prix de sa valeur pour des raisons sentimentales, statistiquement, il passe pour un imbécile au regard de son voisin qui a acquitté le prix du marché. Notre époque marquée par une simplification des messages facilite la diffusion de l'équivalence consacrée : 1 Juif = 1027 Arabes.

Il y a ici un renoncement de l'Occident à ses valeurs qui confirme ce qui avait déjà pu être observé en 2005 lors du désengagement d'Israël de la bande de Gaza. à l'époque, l'opération massivement soutenue par la communauté internationale avait déjà esquissé les prémises d'une zone *judenrein*. Mais, surtout, il avait été unanimement admis qu'il était nécessaire de déterrer les corps juifs enterrés sur ce territoire de peur que les tombes soient profanées par les Palestiniens. à cet instant, s'est affirmée de la façon la plus crue l'impossibilité pour

les parties de parvenir à un accord. Six ans après, en validant un accord qui défie tous les principes de l'équivalence, l'Occident confirme qu'il ne perçoit aucune porte de sortie au conflit palestinien, sauf peut-être à profiter de la démarche palestinienne pour imposer la Jordanie comme Etat palestinien. Apparemment, le roi de Jordanie a perçu le danger de l'éclatement du droit international en raison des demandes impossibles des Palestiniens et a tout fait pour dissuader Abbas de porter sa demande à l'ONU⁶.

La déroute de la justice israélienne

Enfin, cerise sur le gâteau, les juges israéliens contribuent à décrédibiliser les sentences qu'ils rendent. Quelle valeur pour une condamnation à perpétuité si la personne condamnée sait qu'elle peut retrouver la liberté du jour au lendemain à la suite d'un échange comme celui intervenu à propos de Guilad Shalit ? Les juges admettent donc de prononcer des sentences dont ils connaissent la potentielle ineffectivité. Dans un tel cadre, il ne faudra pas s'étonner d'assister ces prochaines années à un vaste mouvement en Israël en faveur de la peine de mort pour les personnes arrêtées lors d'affaires terroristes. Tout cela n'aura pas forcément d'impact législatif. En revanche, il y a de fortes chances que nous assistions de plus en plus souvent à des exécutions ciblées ou, comme par hasard, pour reprendre une théorie formulée par un professeur américain de droit international, à des balles perdues. Mieux vaut une bonne bavure avec un pseudo-procès contre un soldat plutôt qu'une arrestation risquée accompagnée d'une sentence ineffective. Obama l'a parfaitement compris. Depuis la fermeture de Guantanamo, il a autorisé davantage d'exécutions ciblées que G. Bush durant ses deux mandats au point même d'accepter que ce type d'opérations puisse être mené contre un citoyen américain⁷.

La déroute finale des pro-palestiniens

Comment croire dans un tel contexte dans une règle qui n'a plus de substance ? C'est finalement la question que posent dans un même mouvement tant la demande d'adhésion des Palestiniens à l'ONU, la rhétorique juridique des soutiens à la cause palestinienne que le deal passé pour obtenir la libération de Guilad Shalit. Quelle que soit la réponse apportée à cette question, il n'est pas certain qu'elle sera suffisamment forte pour sauver le droit international.

Notes

1. «After the experience of the last 44 years of military occupation and all the conflict and friction, I think it would be in the best interest of the two people to be separated», Maen Areikat, the PLO ambassador, said during a meeting with reporters sponsored by The Christian Science Monitor. He was responding to a question about the rights of minorities in a Palestine of the future. <http://www.usa-today.com/news/world/story/2011-09-13/palestinian-israeli-jews-future-state-israel-PLO/50394882/1>

2. <http://sws.org/articles/2011/jun2011/sark-j17.shtml> à propos de la plainte lancée par Roland Dumas et Jacques Vergès contre le président Sarkozy en raison de l'intervention en Libye.
3. J. Amar, «Le droit au retour des Palestiniens n'est pas un droit de l'homme», *Controverses*, n°16, mars 2011, <http://www.controverses.fr/pdf/n16/amar16-2.pdf>
4. Article 1 C(3) of the Convention relating to the Status of Refugees: the Convention shall cease to apply to any person if he has acquired a new nationality and enjoys the protection of the country of his nationality.
5. http://en.wikipedia.org/wiki/The_Second_Civil_War
6. <http://southernnationalist.com/blog/2011/06/05/tens-of-millions-of-secessionists-in-usa/>
7. Jordan's King tells Abbas to reconsider statehood', *Jerusalem Post*, 31 août 2011: King Abdullah, after consulting with a team of international lawyers, explained to Abbas that declaring a state in Palestine would possibly result in the loss of the "right of return" for Palestinian refugees, according to the report (...) A British expert in international law has warned that millions of Palestinian refugees living outside the West Bank and the Gaza Strip could lose their representation at the UN if the PA succeeds in winning recognition of a state next month.
8. Cf article dans *Newsweek*, 13 février 2011, Inside the killing machine, The number of such killings, carried out mostly by Predators in Pakistan, has increased dramatically during the Obama administration, and these covert actions have become an integral part of U.S. counterterrorism strategy. <http://www.thedailybeast.com/newsweek/2011/02/13/inside-the-killing-machine.html>